

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-163

PUBLIÉ LE 6 MAI 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

2024-04-26-00012 - Décision d'agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS)
(2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Hauts-de-France /

2024-05-03-00031 - Arrêté préfectoral fixant la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Dunkerque (2 pages)

Page 5

Préfecture du Nord / Direction de la réglementation et de la citoyenneté

2024-05-06-00005 - Arrêté préfectoral fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs du département du Nord à compter du 1er janvier 2024 (4 pages)

Page 7

2024-05-06-00006 - Arrêté préfectoral modifiant les lieux de vote et le bureau centralisateur de certaines communes du département du Nord pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 (10 pages)

Page 11

2024-05-06-00004 - Arrêté préfectoral modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Lille (4 pages)

Page 21

Préfecture du Nord / Direction des relations avec les collectivités territoriales

2024-05-06-00003 - Arrêté préfectoral portant abrogation de la carte communale de la commune de Bousignies (2 pages)

Page 25

2024-05-06-00002 - Arrêté préfectoral portant abrogation de la carte communale de la commune de Rumegies (2 pages)

Page 27

Préfecture du Nord / Direction des sécurités

2024-05-06-00001 - Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs le mardi 7 mai 2024 à LILLE SUD (secteur Moulins) (4 pages)

Page 29

Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord /

2024-03-05-00016 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion déconcentrée (4 pages)

Page 33

Sous-préfecture de Dunkerque /

2024-05-03-00030 - Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n° 2023-263 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque (2 pages)

Page 37

Sous-préfecture de Valenciennes /

2024-04-29-00010 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Valenciennes (2 pages)

Page 39

2024-04-29-00011 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Valenciennes (2 pages)

Page 41

2024-04-29-00012 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Valenciennes (2 pages)

Page 43

Décision d'agrément d'une « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS)

N° UD59 ESUS 2024 001 R 783 542 418

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, du 19 janvier 2024.

Vu l'arrêté portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord du 26 janvier 2024.

Vu la demande d'agrément du 25 avril 2024 déclarée complète le 26 avril 2024 présentée par l'ASSOCIATION « ACCUEIL REINSERTION PROMOTION EDUCATION (ARPE) », sise 9, SENTIER DE L'ÉGLISE 59400 CAMBRAI.

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du code du travail et du décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités.

DECIDE

Article 1 :

L'ASSOCIATION « ACCUEIL REINSERTION PROMOTION EDUCATION (ARPE) », sise 9, SENTIER DE L'EGLISE 59400 CAMBRAI (SIRET N°783 542 418 00067) - code APE 87.90A) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 :

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mai 2024.

Article 3 :

Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26/06/2024,

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités,
Le responsable du pôle inclusion et emploi



Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE CEDEX.

Ces recours ne sont pas suspensifs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Délégation générale au développement de l'axe Nord**

**Arrêté préfectoral fixant la liste des membres
du conseil de surveillance du
grand port maritime de Dunkerque**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD**

- Vu** la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 prise application de la loi n°2008-660 ;
- Vu** le décret n° 2008-1038 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Dunkerque ;
- Vu** le code des transports, notamment l'article R5312-10 à R5312-14 ;
- Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du Nord n°DAJAP/2024/107 du 27 mars 2024 ;
- Vu** la délibération du conseil régional des Hauts-de-France n°2024.00332 du 09 février 2024 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 27 septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté du ministre chargé de l'économie en date du 24 mai 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet du Nord, portant modification de la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Dunkerque, en date du 04 juillet 2023 ;

Arrête

Article 1er

Les membres du conseil de surveillance sont ainsi désignés :

Au titre des représentants de l'Etat :

- M. Bertrand GAUME, préfet de la région des Hauts-de-France, préfet du Nord, ou M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet de Dunkerque, suppléant à titre permanent,
- M. Geoffroy CAUDE, représentant le ministre chargé des ports maritimes,
- M. Julien LABIT, représentant le ministre chargé de l'environnement,
- Mme Chloé RAISON, représentant le ministre chargé de l'économie,
- M. Frédéric PEIGNAT, représentant le ministre chargé du budget.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Délégation générale au développement de l'axe Nord**

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- M. Franck DHERSIN, sénateur, représentant le conseil régional des Hauts-de-France,
- Mme Christophe COULON, vice-président, représentant le conseil régional des Hauts-de-France,
- Mme Martine ARLABOSSE, vice-présidente, représentant le conseil départemental du Nord,
- Mme Marhorie ELOY, conseillère communautaire, représentant la communauté urbaine de Dunkerque,
- M. Jean BODART, maire, représentant le conseil municipal de Dunkerque.

Au titre des personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence :

- M. Ludovic DECLERCQ,
- Mme Laurence JACQUES, représentant le monde économique,
- M. François LAVALLEE, représentant la chambre de commerce et d'industrie régionale des Hauts-de-France,
- Mme Isabelle DELON,
- Mme Emmanuelle VERGER.

Au titre des représentants du personnel du grand port maritime de Dunkerque :

- M. Guy BOURBONNAUD,
- Mme Mélina MASI,
- M. Vincent HOGARD.

Article 2

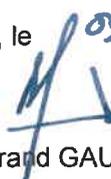
L'arrêté du 04 juillet 2023 du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet du Nord, portant modification de la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Dunkerque est abrogé.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque et le président du directoire du grand port maritime de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Lille, le

03 mai 2024


Bertrand GAUME



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et de la citoyenneté
Bureau de la citoyenneté
Section des élections

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 29 août 2023
fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion
des électeurs du département du Nord à compter du 1^{er} janvier 2024**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 portant instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2023 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 29 août 2023 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote des communes du département du Nord et le lieu de réunion des électeurs à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les élections au suffrage universel direct sont modifiées conformément au tableau ci-annexé. Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 août 2023 et de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2023 demeurent inchangées.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, les sous-préfets et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **06 MAI 2024**
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES

Annexe à l'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 29 août 2023 instituant les bureaux et lieux de vote du Nord au 1^{er} janvier 2024

Arrondissement	Commune	Circonscription	Canton	Bureau	Circonscription du bureau	Lieu de vote
Dunkerque	Coudekerque-Branche	13	12 - COUDEKERQUE BRANCHE	0017	Rues des Capucines, du Général Hoche (du n°58 et plus et du n°65 et plus), des Hortensias, des Mimosas, des CÉllets, des Roses, des Tulipes.	Centre social communal Josette Bulte, rue Hoche
Lille	Faches-Thumesnil	1	18 - FACHES THUMESNIL	0011	Avenue du Général Leclerc (n° 133 à la fin), rues d'Alsace, de Picardie, de l'Argonne, de Champagne, avenue de Verdun, rues des Ardennes, de la Meuse, d'Artois, de la Somme.	Maison des Associations - Ancienne école Louise de Bettignies 19, rue d'Artois
Valenciennes	Hergnies	20	29 - MARLY	0003	Champ d'Elmée- Chemin des Amoureux- Chemin des Bruyères- Chemin des Quesnoys- Chemin Lamendin-rue Bernard Campana- rue de l'Asile- rue des Moulins- rue du Chemin Vert- rue du Rieu de Condé-rue Durafour- rue Emile Zola- rue Guy Mollet- rue Jean-Jaurès (du n°75 à 9999)- rue Jean Lebas- rue Lamendin- rue Léo Lagrange- rue Marceau-rue Pierre Mendès France, rue arthur Lamendin	Salle polyvalente Rue arthur Lamendin
Lille	Lompret	4	22 - LAMBERSART	0002	Hameaux de la Phalecque, du Vert Touquet, impasse des Templiers, route de Pérenchies, rues Henri Dunant, Jacques de Molay, Jean Monnet, Pasteur, Paul Brame, de Lille, de Verdun, de Verlinghem, de l'Eglise, de la Chapelle, de la Phalecque, du 8 mai 1945, du Grand Logis, du Maréchal Leclerc, ruelles des Cousins, des Vilains, résidences de Lassus, le Pré Fleuri, square Ignace Goosens, prairies de la Phalecque, clos du Fuitier, rue Lamartine, rue du Tournebride, allée du Hêtre Pourpre, chemin de Behague	Lomprethèque
Lille	Neuville-en-Ferrain	10	37 - TOURCOING 1	0006	Rue de l'Abbé Bonpain, sentier de la Bienfaisance, allée des Douves, rue du Dronckaert, allée des Flandres, rue d'Halluin, allée Henri Matisse, carrière du Labyrinthe, chemin du Labyrinthe, allée Louis Brutin, rue du Maréchal Leclerc, allée Nelson Mandela, carrière du Pape, sentier du Petit Château, sentier de Roncq, allée des Sapins, sentier du Sapin Vert, allées des Serres, allée Vincent Van Gogh, résidence les Ypréaux, rue Raoul Mignon, domaine des Prés, clos du Hazet	Hôtel de Ville, 1, place du Général de Gaulle
Lille	Wattignies	5	18 - FACHES THUMESNIL	0002	Impasse La Fontaine (et résidence), rues Clémenceau (n°2 à 150 avec cité et n°1 à 83), Pasteur (avec cités), du Chevalier de la Barre et impasse, de la Marne, d'Hau-bourdin, Philippe de Girard, Roger Verlomme, du Colonel Herry, Jean Jaurès, Jean-Baptiste Lebas, Albert Samain, Emile Dubois, du Moulin, Marcel Fertein, Camille Pavy, Jean Monnet, du Cardinal Albert Decourtray, Pierre Lépine. rue Pasteur, impasse Pierre Corneille (logements 2, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25)	Centre de Loisirs, 9 rue Pasteur



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et de la citoyenneté
Bureau de la citoyenneté
Section des élections

Arrêté préfectoral modifiant les lieux de vote et le bureau centralisateur de certaines communes du département du Nord pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la circulaire ministérielle INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2023 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2023 et du 06 mai 2024 modifiant l'arrêté du 29 août 2023 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2024 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les propositions des maires ;

Considérant qu'il est possible de modifier les lieux de vote jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale qui est ouverte le lundi 27 mai 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 août 2023 susvisé, modifié par les arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2023 et du 06 mai 2024 susvisés, et à l'occasion de

l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, le lieu de réunion des électeurs de certaines communes du département du Nord est modifié provisoirement conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, les sous-préfets et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **06 MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES

Annexe à l'arrêté préfectoral modifiant les lieux de vote de certaines communes du département pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024

Arrondissement	Commune	Circonscription	Canton	Bureau	Circonscription du bureau	Lieu de vote
Avesnes-sur-Helpe	Avesnelles	12	19 - FOURMIES	0001	Toutes les rues se trouvant au nord de la D951 (route de Sains) sauf les rues de Clairfayts et du Chemin Vert.	Salle des écuries
Avesnes-sur-Helpe	Avesnelles	12	19 - FOURMIES	0002	D951 (route de Sains) côtés pairs et impairs + toutes les rues au sud de celle-ci + rues de Clairfayts et du Chemin Vert.	Salle des écuries
Cambrai	Boursies	18	9 - CAMBRAI	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie - 16 route nationale
Avesnes-sur-Helpe	Colleret	3	19 - FOURMIES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle Raymond Tache Place de l'Europe
Dunkerque	Coudekerque-Branche	13	12 - COUDEKERQUE BRANCHE	0015	Rues Salvador Allendé, du Foyer Flamand, Henri Ghesquière (du n°98 au n°134 et du n°99 au n°139), Victor Hugo (du n°1 au n°103 et du n°2 au n°124), Jean Morel, rue des Frères Weill.	Espace Aragon, rue H. Ghesquière et place de la république
Douai	Douai	17	15 - DOUAI	0018	Secteur compris entre la dérivation de la RN 43 (compris), la limite de Douai-Cuincy, la rue du faubourg de Béthune (n° 1 à 1009 et de n° 38 à 892), avenues du maréchal De Lattre de Tassigny (comprise), Denis Cordonnier (n° 5 à 341 et n° 2 à 558), rues Alexandre Ribot et de Béthune (comprises) et inclus avenue de Metz (à partir de la rue de verdun), rues E. Couteaux, Delcourt, G. Tison et François Dupas et la rue de Lauwin Planque du N° 1 au 194	Cantine scolaire de l'ensemble Bernard De Lattre - place de la convivialité
Avesnes-sur-Helpe	Dourlers	3	7 - AVESNES SUR HELPE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie
Avesnes-sur-Helpe	Englefontaine	12	7 - AVESNES SUR HELPE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle polyvalente
Douai	Fechain	17	1 - ANICHE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle Des Associations 2 Rue Louis Chantreau
Valenciennes	Fresnes sur Escaut	20	3 - ANZIN	0004	Rue Etienne Bancel (du n°68 à fin),rue du Docteur Guéry (du n°1 à 243), rue Jules Guesde, rue du Lutteau, rue Ambroise Croizat, avenue du 8 Mai 1945, rue Benoît Monfroy, rue Victor Hugo, rue des Déportés, rue Jacques Prévert, la deuxième partie de la rue Emile Tabary (du n° 579 à fin).	Restaurant scolaire du collège Félicien Joly rue Jules Guesde
Valenciennes	Fresnes sur Escaut	20	3 - ANZIN	0005	Rue Edgard Loubry (deuxième partie), rue Beaulieu, rue du Sarreau, rue Elsa Triolet, rue Louis Aragon, rue Marcel Paul, rue Jules Mousseron, rue Jacques Duclos, résidence Ballanger, Cité Hardy, Robespierre, chemin Mathias, rue des Cordiers, rue de la Liberté, rue Gambetta, rue du chemin Vert.	Restaurant scolaire du collège Félicien Joly rue Jules Guesde

Dunkerque	Godewaersvel de	15	8 - BAILLEUL	0001	Chemins de la Poterie, du Keukaert, du Keyselaere, du Noord Etzen, impasses Benjamin Devos, Georges Servant, routes de Callicanes, de l'Abeele, de la Chapelle Chirouter, de Poperinghe, de Steenvoorde, des Chats, rues de Boeschepe, de Callicanes, de l'Epi de Blé, de Steenvoorde, des Chats, Mil Tromelaere, Henri Baillieu, Jules Camerlynck, Lafere, Nicolas Ricour, Wyngaert Dreve, ZA Callicanes rte de Poperinghe, chemin du Vlienderbonde, l'Hofstede, impasse Maxence Van der Meersch, chemin des Loups, Allée des Pinsons, ZA avenue de la Houblonnière.	Salle des Sports, rue de Callicanes
Dunkerque	Godewaersvel de	15	8 - BAILLEUL	0002	Abbaye Ste Marie du Mont, Broin Straete, chemins de l'Eecksteen, de l'EpINETTE, de la Basse Verdure, de la Boulangerie, de la Caserne, de la Quaebecque, du Gaeynest, du Meulewalle, du Moulin, du Vieux Château de Mandole, ch. Privé route de l'Abbaye, Vandycke, Graefschep Weg, impasse des 3 Fils Aymon, La Caserne le Mont des Cats, La Place, Le clos Flamand, Le Pannekot, Lobbedeys Kruysstraete, lotissement du Meulewalle, Place Verte, routes d'Eecke, de Berthen, de Boeschepe, de Flêtre, de l'Abbaye, de l'Haeghdoorne, de la Chapelle Focquemprez, de Meteren, des 3 Communes, du Mont des Cats, du Vieux Château de Berquin, rues d'Eecke, de l'Abbaye, du général Devinck, du Mont des Cats, du Peintre Nicolas Ruysen, Raoul de Godewaersvelde, "Le Dormeur du Val", "La Rose et le Réséda", "Les Sanglots Longs", hors commune.	Salle des Sports, rue de Callicanes
Avesnes-sur-Helpe	Grand-Fayt	12	7 - AVESNES SUR HELPE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Maison des associations, la Place
Dunkerque	Gravelines	14	20 - GRANDE SYNTHE	0002	Rue Léon Blum, rue de Dunkerque Charles Valentin, rue Aupick, rue Leroy, rue A. Vanderghote, rue Bracq, place de l'Eglise, place de l'Esplanade, rue Catrice, rue Denis Cordonnier, rue du Sergent Leupe, rue Carnot, résidence Varennes, rue de la République, rue de la Tranquillité, place des Messageries, rue de l'Ancien Couvent, rue du Commissariat, rue de l'Esplanade, square Aupick.	École élémentaire Lamartine Rue Denis Cordonnier
Lille	Gruson	6	36 - TEMPLEUVE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle polyvalente, 3 rue de Verdun
Avesnes-sur-Helpe	Hargnies	12	5 - AULNOYE AYMERIES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Bungalow dans la cour de l'école
Avesnes-sur-Helpe	Hautmont	12	7 - AVESNES SUR HELPE	0009 Bureau centralisateur	Rues des Bassins, de Boussières, de l'Egalité, avenue Foch, rues du Franc Aloy, de la Fraternité, Gustave Flaubert, ruelle des Juifs, impasse Kléber, rues Lamartine, de la Liberté, des Owies, du Quesnoy, St Ansbert, de Turenne, de la Cense du Bois, de Boussières cité Vieille Montagne.	Mess Cockerill 27 avenue Gambetta
Dunkerque	Hazebrouck	15	21 - HAZEBROUCK	0008	Rue de l'Orphelinat, Rue de la Glacière, Rue de la Sous-Préfecture, Rue du Moulin, Rue Ferdinand Pihen, Rue Jacques Dehaene, Rue Nicolas Joseph Ruysen, Rue du Violon d'Or, rue des Jardins, impasse du Violon d'Or, rue Albert Verheyde	Salle des Augustins Place Georges Degroote

Valencienne	Hélesmes	19	34 - SAINT AMAND LES EAUX	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle Florimond Parent
Avesnes-sur- Helpe	Jeumont	3	30 - MAUBEUGE	0003	Rues G. Péri, Léon Gambetta, de la Tannerie, de l'Espérance, Lazare Carnot, du Cinéma, des Usines, Claude Lapeyre, des Anciens d.A.F.N., de Lambaréné, desANGES, de Lockweiler, Hector Despret, Aldo Covi, Latérale, Nicolas Dufosse, Pierre de Coubertin, Léo Lagrange, Lafayette, du 11 novembre 1918, Maillet, Quartier Molard, place Saint Martin, place de la République, Résidences Léo Lagrange, Coubertin, Foch, Théophile Haut, Ilôt des Anges	Centre Administratif G.Pompidou, Boulevard de Lessines – Salle Beethoven
Avesnes-sur- Helpe	Lez-Fontaine	3	19 - FOURMIES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle des fêtes
Lille	Lille (commune associée d'Hellemmes)	2	25 - LILLE 3	0255	Rues Jean Bart, Chanzy (n° 4 à 12), Alfred Delattre, Lorent Lescornez, Roger Salengro (n° 1 à 163, n° 2 à 174), allées Bracke Desrousseaux, Romain Rolland, Albert Samain, Jules Verne, Antoine Watteau, cours Clerbeaux (139 rue R.Salengro), Desmettre (138 rue R. Salengro), Leroy (109 à 113 rue R. Salengro), Tavernier (118 rue J. Bart), Fiévet (3 rue J. Bart), Liénard (44 rue J. Bart), cité Fanyau (26 rue Chanzy), place Hentgès, résidence St Denis (128 à 132 rue R. Salengro), allée Léon Blum.	Club Léo Lagrange 11 rue Fénélon
Lille	Lille (commune associée d'Hellemmes)	2	25 - LILLE 3	0256	Cour Delemazure, rues du Dr Calmette, Jean-Raymond De Grève, Delemazure, Delesalle, Etienne Dolet (n°2 à 80), Oscar Fanyau, Fénélon (n° 2 à 60, n° 1 à 29), allée des Fileuses, rues Jules Guesde (n° 2 à 20, n° 19 à 27), Lamartine, de l'Abbé Six, sentiers du Curé, Fénélon, impasse Flavigny (sentier du Curé), cité Jardins (rue Etienne Dolet), pavillons Lamartine (42 bis rue Lamartine).	Club Léo Lagrange 11 rue Fénélon
Lille	Lille (commune associée d'Hellemmes)	2	25 - LILLE 3	0257	Cours Beauvan (23 rue Pasteur), Capart (15 bis rue Faidherbe), du Coq Hardi (267 bis rue R. Salengro), Cussac, Derwez (22 rue Pasteur), Dewas (12 rue Pasteur), rues Ferdinand Buisson (n° 1, 3, 5, n° 2 à 36), Faidherbe (n° 1 à 59, n° 2 à 78), Kleber, Paul Lafargue, Pasteur, Raspail (n° 2 à 74, n° 3 à 11), du Dr Roux, Roger Salengro (n° 181 à fin), du Théâtre de Verdure, Tribourdeau, Maisons Liénart (337 bis rue R. Salengro), avenue des Martyrs, cité Mullier (49 rue Faidherbe), square du Général de Gaulle (place de la République).	Salle Bocquet Parc Bocquet
Lille	Marcq-en- Barœul	9	24 - LILLE 2	0006	Rue du Bourg, rue de la Fraternité, rue Gérard Leclercq, rue Charles Péguy, rue Gabriel Péri, rue du Peuple Hongrois.	Salle Paroissiale 125 Avenue Foch
Dunkerque	Merville	15	21 - HAZEBROUCK	0004	Boulevard Foch, rue Marcel Lefebvre, rue de la Prairie, rue du Pont de Pierre, rue du Général de Gaulle (avant pont n° impair de 1 à 69 bis et n° pair de 2 à 64), rue Robert Duhamel, rue Basse, quai des Anglais, rue Thiers, place Jean-Baptiste Lebas, place de la Libération, cottage d'Adhémar Duhamel, boulevard Victor Hugo, rue des Prêtres, rue des Capucins, place Bruël, avenue Clémenceau, rue du Capitaine Charlet, boulevard de la Liberté, rue du Train de Loos, cité Biébuycq, rue du Capitaine Wambergue.,	Salle des fêtes Municipale
Cambrai	Moeuvres	18	9 - CAMBRAI	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Bibliothèque – Grand Place

Lille	Mons-en-Barœul	2	25 - LILLE 3	0001	Rues du Quesnelet, Hoche, place de la République, avenues du Trocadéro, Marc Sangnier, Kennedy, Robert Schuman (n° impairs), pavillon Bon Air, Mail Lamartine, rue du Fort, rue du Périgord, rue des Ardennes.	Le Lien de Mons en Barœul, avenue Robert Schuman
Lille	Mons-en-Barœul	2	25 - LILLE 3	0002	Rues Désiré Courcot, Alexandre Delemer, Emile Zola, Paul Claudel, Mirabeau, Jean-Jacques Rousseau (de 1 à 81 et de 2 à 36), rue Marcel Pinchon, Parmentier (de 1 à 57 et de 2 à 48), du Chalet, Jean Jaurès (de 2 à 30 et de 1 à 37), Hector Berlioz, Edouard Lalo, Charles Perrault, Marcel Monnier, des Bas Jardins, Pavillon Bel Air, avenues des Acacias, Clémenceau, de la Liberté, allées Charles Peggy, du Parc, Sentier Mallet.	Ecole maternelle C. Perrault, 4 rue Parmentier
Lille	Mons-en-Barœul	2	25 - LILLE 3	0003	Délimité au nord: rues Rembrandt (n° impairs), du Maréchal Joffre, à l'est: rue Cornelle, territoire d'Hellemmes, au sud: rue Voltaire et territoire d'Hellemmes, à l'ouest: rues La Fontaine, Lavoisier.	Salle Marie Curie, 4 rue Pierre Curie
Lille	Mons-en-Barœul	2	25 - LILLE 3	0004	Délimité au nord par: avenues Foch, Cécile, Verdun, rue H. Prévost, à l'est: avenue de Verdun (fin de la rue), place Albert 1er, au sud: rue Victor Hugo et territoire de Lille, à l'ouest: rues L. Braille, Gutenberg, G. Péri et territoire de Lille.	Ecole La Paix, Place Albert 1er
Lille	Mons-en-Barœul	2	25 - LILLE 3	0005	Délimité au nord: avenue R. Schumann (côté sud), à l'est: rue du Dr Calmette, au sud: fin de la rue Lacordaire, à l'ouest: tronçon compris entre l'avenue R.Schumann et la place Albert 1er.	Ecole maternelle Reine Astrid, 43 bis rue Lacordaire
Lille	Mons-en-Barœul	2	25 - LILLE 3	0006	Rues Faidherbe, du 8 mai 45, Vincent de Paul, Jean Moulin, Schweitzer, Denis Papin, Lionel Terray, Van der Meersch, Emile Verhaeren, Jules Ferry (sauf le 37), avenue René Coty, Rhin et Danube, mail Léonie Vanhoutte, mail Henri Dunant.	Restaurant scolaire Concorde, 41 rue Vincent de Paul
Lille	Mons-en-Barœul	2	25 - LILLE 3	0007	Rues Franklin, Carnot, Victor Lelièvre, Pasteur, Paul Gaughin, Jules Lammens, Corot, Rouget de l'Isle, Watteau, du Barœul, Cour Grimonpont, Cité Stammens, impasse Haliez, avenues Léon Blum, de Bagatelle, allées Rubens, Georges Rouault, Picasso, Michel Ange, Van Gogh, des Rossignols, des Bergeronnettes, des Alouettes, des Rouges Gorges.	Salle de sports Léo Lagrange, Parvis Jean XXIII
Lille	Mons-en-Barœul	2	25 - LILLE 3	0008	Rues d'Alsace, de Lorraine, d'Artois, du Poitou, de Flandre, du Languedoc, de Champagne, d'Anjou, Ile de France, de Bretagne, de Normandie, Jules Ferry (n°37), avenue Adenauer.	Maison des associations, 8 ter rue d'Alsace
Lille	Mons-en-Barœul	2	25 - LILLE 3	0009	Rues du Général de Gaulle (de 220 à la fin et de 239 à la fin), d'Auvergne, de Provence, du Béarn, de Gascogne, de Savoie, de Picardie, Boulevard Napoléon 1er, place de Bourgogne, Cour Delporte, mail Albert Samain, Pavillon du Trocadéro, rue Paul Milliez, boulevard Pierre Mendès France, rue Lucie Aubrac.	Ecole Montaigne, 3 rue du Général de Gaulle
Lille	Mons-en-Barœul	2	25 - LILLE 3	0010	Rues du Général de Gaulle (de 2 à 218 et de 1 à 237), Florimond Delemer, Montesquieu, Henri Poissonnier, de l'Abbé de l'Epée, Rollin, Jeanne d'Arc, rue Parmentier (de 59 à la fin et de 50 à la fin), du capitaine Michel, Thiers, de Paris, Spriet Tellier, avenues Desrousseaux, de la Sablière, Parvis Jean XXIII, pavillon du centre, Cour Nivese, Cité Sainte-Marie, place du Vercors.	Restaurant Léo Lagrange, Parvis Jean XXIII
Valencienne	Neuville sur l'Escaut	19	14 - DENAIN	0001	Rues Emile Pleronne, des Acacias, des Marronniers, du 11 Novembre, des A.F.N., Marx Dormoy, du 8 Mai 1945, Jean Lebas, Roger Salengro, Léo Lagrange, Arthur Lamendin, de la République, allées des Lias, des Tilleuls, avenue Léon Simon, allée des Charmes	CENTRE CULTUREL, 16 rue Jean Jaures

Valencienne s	Neuville sur l'Escaut	19	14 - DENAIN	0002	Rue du Pont, Henri, Pasteur, Ghesquière, Pierre Delcourt, Jean Jaurès, Gustave Delory, du Marquis de Mun, Jules Védrières, Jules Guesde, Pierre Brossolette, Ernest Couteaux, place Léon Blum, rue des Docteurs Wallon-Leducq, allée Jean-Pierre De Wilde, Martha Desrumaux, Robert Baudry, Julien Gaul, Louise de Bettignies, du 8 mars	CENTRE CULTUREL, 16 rue Jean Jaurès
Valencienne s	Onnaing	21	3 - ANZIN	0004	Rue Jean Jaurès (du n°1 au 155), rue de Cambrai, rue de Douai, rue Faidherbe, rue Voltaire, rue de Dunkerque, rue de Lille, rue Pierre et Marie Curie, rue de Maubeuge, rue Scoufflaire, rue de la République, rue Jean-Jacques Rousseau, rue de la Liberté (du n° 25 à la fin et du n° 46 à la fin), cité de la Pèrie, rue Danton, rue Saint Exupéry, place Voltaire, cité de la Faïencerie, résidence les Majoliques.	Salle Béatrice Hess Rue St Exupéry
Lille	Péronne-en- Mélantois	6	36 - TEMPLEUVE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune.	Salle multiculturelle 39 rue de l'église
Dunkerque	Pitgam	14	20 - GRANDE SYNTHE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie 15 La Place
Avesnes-sur- Helpe	Poix du Nord	12	7 - AVESNES SUR HELPE	0001	Rue Henri Roland, Rue de l'Eglise, Place Aimé Joveniaux, Rue de la Chasse, Rue Saint Martin, Rue Notre Dame, Rue Keighley, Rue de la République, Rue des Juifs, Rue de Neuville, Rue Dondaine, Rue des Moulors, Rue des Pâquerettes, Rue des Coquelicots, Rue des Rosiers, Rue des Bleuets, Place du Général de Gaulle, Rue Gaston Ducornet, Rue Odon Soufflet.	Salle de Musique - 1B Rue Henri Roland
Avesnes-sur- Helpe	Poix du Nord	12	7 - AVESNES SUR HELPE	0002	Rue des Ecoles, Rue Pasteur, Rue Anatole France, Rue des Warrennes, Rue François Druessne, Rue et Place Talma, Rue de l'Officier, Rue des Travaillleurs, Rue du Percepteur, Rue Eugène Lefebvre, Rue Edmond Demade, Rue du Château, Rue Yves Delgorge, Rue de Bousies, Rue aux Loups, Rue Ferdinand Binns, Rue du Général Leclerc, Rue du Calvaire, Résidence Europa, Rue des Arts, Rue Saint Georges, Rue du Coucou, Rue du Croissant, Rue de Wagnonville, Rue du Cavée du Drain, Rue du Quesnoy, Rue du Marronnier, Chaussée Brunehaut, Rue des	Salle de Musique - 1B Rue Henri Roland
Cambrai	Quiévy	12	11 - CAUDRY	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle culturelle, Associative et Sportive 2 rue Roger Salengro
Lille	Sainghin-en- Weppes	5	2- ANNOEULLIN	0004	Ruelle Cambron, rues Alexandre Cocq, Georges Delerue, Abbé Deligny, Alexandre Desrousseaux, du Château d'eau, allée de Flandres, rues Léon Gambetta, du 14 juillet, allée Gustav Mahler, rues du 1 ^{er} mai, du 8 mai, du Millénaire, Mozart, de la Commune de Paris, allée Maurice Ravel, avenue de la Rénovation, rue Waldeck Rousseau, allée Camille St Saëns.	Salle La scène
Cambrai	Saint-Souplet	18	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle des mariages Mairie
Avesnes-sur- Helpe	Solre-le- Château	3	19 - FOURMIES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Maison des Loisirs 23, Rue du Quartier

Dunkerque	Steenwerck	15	8 - BAILLEUL	0001	Rue de Bailleul, hameau du Bleutour, rues de la Croix du Bac, du Cygne, de l'Ecluse, d'Enfer, des Frères, impasse de la Gare, rue de la Gare, Place du Général de Gaulle, Grand-Rue, chemin de Hallage, rues de l'Hollebeau, des Hauts Champs, sentier des Hauts Champs, Heystraete, rues de l'Hollebecque, des Hucquets, de la Maladrerie, Chemin Mazingue, rue de la Ménegatte, sentiers du Moulin Gouwy, du Moulin Misère, rues de Nieppe, de Notre Dame Miraculeuse, impasse Notre Dame des Victoires, rues du Pont d'Achelles, de la Rabette, du Stade, de la Stillebecque, résidence des Près du Bourg.	Maison Decanter Rue de Nieppe
Dunkerque	Steenwerck	15	8 - BAILLEUL	0003	Rues d'Adam, du Beaumart, chemin de la Blanche, rue des Dames, Grand Traverse, résidence des Jardins Deberdt, Longue Ruelle, rues du Mortier, du Moulin Billaud, Mouton, du Musée, Neuve, hameau du Peuplier, rues de la Philippoterie, du Pont de Pierre, du Saule, du Tas de Bois, du Tilleul Dauchy, des Trois Fermes, de l'Arborétum, de la Petite Chapelle, résidence de la Serpentine.	Maison Decanter Rue de Nieppe
Lille	Tourcoing	10	38 - TOURCOING 2	0205	Rue des ANCIENS COMBATTANTS D'AFN, rue de la BIENFAISANCE, rue du CALVAIRE du 2 au 58 et les impairs, parvis Jean Baptiste COLBERT, rue DELOBEL, rue Gustave DELORY, rue de GAND du 1 au 49 et du 2 au 30, GRAND'PLACE du 15 au 21 et du 16 au 22, rue du HAZE numéros impairs, rue LEVERRIER numéros impairs, rue de LILLE du 2 au 130 et du 31 au 75, ruelle des MADRILLES, rue de MENIN du 1 au 61 et 2 au 78, rue NATIONALE du 17 au 103 et du 24 au 112, place NOTRE DAME, rue Gabriel PERI, rue des POUTRAINS du 2 au 72, rue SAINT JACQUES du 10 à la fin des pairs et les numéros impairs, place Maurice SCHUMANN, place du THEATRE, rue des URSULINES les numéros pairs, rue de WAILLY, rue Jules WATTEUW les n° pairs, promenade des Justes.	CCAS 26 rue de la Bienfaisance
Douai	Villers au Tertre	17	1 - ANICHE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle des associations 29 place du Mont Tilleul
Cambrai	Villers-Plouich	18	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle des cérémonies Mairie
Cambrai	Walincourt-Selvigny	18	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	0001	Secteur de Walincourt	MAIRIE
Cambrai	Wambaix	12	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle des cérémonies - en Mairie
Valenciennes	Wasnes-au-Bac	19	14 - DENAIN	0001 (unique)	L'ensemble de commune.	Mairie 12, rue du docteur calmette

Avesnes-sur- Helpe	Wignehies	3	19 - FOURMIES	0001	<p>Impasse Degrelle, impasse Grassart, résidence Victor Hugo, rue Alsace Lorraine, impasse Baivie, rue Béguin, rue du Bois Saint Denis, cité Boussus, résidence Edmond Cantinieu, place Carlier, impasse Caulier, chemin des Houlaïnes, rue de la Paix, rue des Egurcies, chemin du Bois, rue du Docteur Brunel, rue du Docteur Edmond Korai, rue du Général Leclerc, rue du Maillage, impasse Dumas, rue Eugène Fievet, rue Florent Fontaine, rue François Boussus, place François Mitterrand, allée Galilée, rue Jean Jaurès, rue Jules Guesde, rue Jean Moulin, résidence la Cloirière, impasse Martin, cité Romarcelle, rue Romarcelle, impasse Remson.</p>	Salle Voltaire Rue Voltaire
Avesnes-sur- Helpe	Wignehies	3	19 - FOURMIES	0002	<p>Rue Camille Desmoujins, chemin des Amours, chemin des Haies du Terne, chemin Vert, vieux chemin de Fourmies, rue de la République, rue de Verdun, rue des Écoles, rue des Maillets, rue du Petit Champdermont, rue Faidherbe, rue Gambetta, rue du Ranguilles, le Rambucamp, rue Ghesquière, rue Gogand, rue Jean Desfresnes, résidence le Terne, rue Léo Lagrange, les Haies Bourliaux, résidence les Peupliers, rue des Maillets, rue Neuve, quartier Flamant, résidence République, rue Voltaire, impasse Voltaire.</p>	Salle Voltaire Rue Voltaire



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et de la citoyenneté
Bureau de la citoyenneté
Section des élections

Arrêté préfectoral modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de LILLE

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2024 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

Considérant que M. JASTRABECK David, démissionnaire de son mandat de conseiller municipal, ne peut plus siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de HANTAY et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement par Mme MATHON Laure ;

Considérant que suite au décès de Mme CAPY Nathalie, membre de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'HAUBOURDIN, il y a lieu de procéder à son remplacement par M. DHEDIN Claude ;

Considérant que suite au décès de Mme LIEVIN Mathilde, membre de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de LA MADELEINE, il y a lieu de procéder à son remplacement par M. BAYART Romain ;

Considérant que M. MOKRANE Mohammed, démissionnaire de son mandat de conseiller municipal, ne peut plus siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'OSTRICOURT et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement par Mme SMIGOWSKI Marie-Neige ;

Considérant que Mme ROSSIGNOL Sylvie, démissionnaire de son mandat de conseillère municipale, ne peut plus siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PÉRENCHIES et qu'il y a lieu de procéder son remplacement par M. DUTHILLEUL Anthony ;

Considérant que Mme BOTTE Véronique, démissionnaire de son mandat de conseillère municipale, ne peut plus siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SALOMÉ et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement par M. JEDRASZAK Sébastien ;

Considérant le remplacement de M. VANDENKERCKHOVE Didier et Mme ADORNI Christel, siégeant au sein de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SECLIN, par Mme MAKSYMOWICZ Laurence et M. WEKSTEEN David ;

Considérant le remplacement de Mme CIESIELSKI Magali, siégeant au sein de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de THUMERIES, par Mme MALECHA Sandrine ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2023 susvisé sont modifiées conformément au tableau annexé ci-après. Les autres dispositions de l'arrêté du 08 décembre 2023 restent inchangées.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **06 MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Decottignies', is written over the printed name.

Fabienne DECOTTIGNIES

ANNEXE A L'ARRETÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRETÉ DU 08 DÉCEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DES COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES

COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS

Commune	Canton	Conseillers municipaux liste majoritaire	Conseillers municipaux 2ème liste	Conseillers municipaux 3ème liste
HANTAY	ANNOEULLIN	01-DUFOUR Fabienne 02-FAUCOMPRES Delphine 03-MATHON Laure	04-CARDON Muriel 05-BREINE Philippe	
HAUBOURDIN	FACHES-THUMESNIL	1-LECOUTRE Jean-Noël 2- CRESSON Arnaud 3- DASSONVILLE Vanessa Suppléants : 1-DILLIES Jeanne-Marie 2-LE CLAIRE Yannick 3-GAYOU Béangère	4- DHEDIN Claude	5-OBIN Anthony
MADELEINE (LA)	LILLE 1	1-BIZOT Evelyne 2-FAUCONNIER Isabelle 3- DE LA FOURCHARDIERE Grégoire Suppléants : 1-DELANNOY Michèle 2-MASQUELIN Marie 3-LECLERCQ Michel	4-ROUSSEL Hélène 5-RINALDI Roberto Suppléants : 4- BAYART Romain 5-MOSBAH Pascal	
OSTRICOURT	ANNOEULLIN	1-RINGOT Brigitte 2- SMIGOWSKI Marie-Neige 3-BENFRID-CHERFI Hafida Suppléant : 1-VANDERUST Oihiba 2-THUEUX Aurore 3-HANC Samuel	4-MEKIL Ludovic 5-SEILLIER Coralie Suppléants : 4-HAMZAoui Nordine 5-CROMMELINCK Frédéric	
PERENCHIES	ARMENTIERES	1-PENET Bernard 2-RODRIGUEZ Maria 3-AMMEUX Christiane Suppléants : 1-BAUET-GUILBERT Hélène 2-PLATTEUW Rudy	4-DAUCHY Mathieu Suppléant : DUTHILLEUL Anthony	5-DURIEU Philippe Suppléant : GRUSON Carole
SALOME	ANNOEULLIN	1-NOWARA Lionel 2-PART Murielle 3-DEVAUX Hervé Suppléants : 1-DUQUESNE Daniel 2-HAESSE Valérie 3- JEDRASZAK Sébastien	4-DELAUTRE Vincent Suppléant : REGUCKI Sébastien	5-BAILLY RAVASSARY Karine
SECLIN	FACHES-THUMESNIL	1-LESCROART Daniel 2- MAKSYMOWICZ Laurence 3- WEKSTEEN David	4-DEGRAENE Pierre 5-PELLIZZARI Rachel	
THUMERIES	TEMPLEUVE	1-FOUQUET Hervé 2-ARCHIE Patrick 3- MALECHA Sandrine	4-RIOU Sandrine 5-TOURNEUR Nathalie	

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des relations avec
les collectivités territoriales
Bureau de l'urbanisme et de la
maîtrise foncière

Arrêté préfectoral portant abrogation de la carte communale de la commune de Bousignies

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 160-1 et suivants et R. 161-1 et suivants ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand Gaume, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la carte communale de la commune de Bousignies, approuvée par délibération du conseil municipal de la commune de Bousignies du 22 mai 2003 et par arrêté préfectoral du 10 octobre 2003 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) du 19 octobre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de la Porte du Hainaut ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) du 17 juin 2019 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de la Porte du Hainaut et l'abrogation des cartes communales des communes de Bousignies et Rumegies ;

Vu l'arrêté n°19671 du président de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) en date du 28 août 2019 portant mise à l'enquête publique conjointement du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et d'abrogation des cartes communales des communes de Bousignies et Rumegies ;

Vu le rapport, les conclusions et les avis favorables du commissaire-enquêteur reçus le 24 février 2020 et complétés le 25 juin 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) du 18 janvier 2021 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal du territoire de la Porte du Hainaut ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la carte communale en se référant aux dispositions des articles L.163-7, R.163-5 et R.163-9 du code de l'urbanisme, qui encadrent l'approbation de la carte communale, et s'appliquent également à l'abrogation en vertu du principe de parallélisme des formes ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Valenciennes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La carte communale de la commune de Bousignies est abrogée.

Article 2- Le présent arrêté est affiché pendant un mois en mairie de Bousignies et au siège de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

Mention de cet affichage sera insérée également en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe à la collectivité et sera certifié par elle auprès de la préfecture du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex.

Le présent arrêté sera publié, en outre, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sur le site Internet des services de l'État du Nord.

Article 3- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Celui-ci peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Article 4- La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Valenciennes, le maire de Bousignies et le président de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le - 6 MAI 2024

Pour le préfet,
la secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des relations avec
les collectivités territoriales
Bureau de l'urbanisme et de la
maîtrise foncière

Arrêté préfectoral portant abrogation de la carte communale de la commune de Rumegies

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 160-1 et suivants et R. 161-1 et suivants;
- Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand Gaume, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord;
- Vu la carte communale de la commune de Rumegies, approuvée par délibération du conseil municipal de la commune de Rumegies du 27 mai 2003 et par arrêté préfectoral du 10 octobre 2003;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) du 19 octobre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de la Porte du Hainaut;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) du 17 juin 2019 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de la Porte du Hainaut et l'abrogation des cartes communales des communes de Bousignies et Rumegies;
- Vu l'arrêté n°19671 du président de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) en date du 28 août 2019 portant mise à l'enquête publique conjointement du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et d'abrogation des cartes communales des communes de Bousignies et Rumegies ;
- Vu le rapport, les conclusions et les avis favorables du commissaire-enquêteur reçus le 24 février 2020 et complétés le 25 juin 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) du 18 janvier 2021 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal du territoire de la Porte du Hainaut ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la carte communale en se référant aux dispositions des articles L.163-7, R.163-5 et R.163-9 du code de l'urbanisme, qui encadrent l'approbation de la carte communale, et s'appliquent également à l'abrogation en vertu du principe de parallélisme des formes;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Valenciennes;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La carte communale de la commune de Rumegies est abrogée.

Article 2- Le présent arrêté est affiché pendant un mois en mairie de Rumegies et au siège de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

Mention de cet affichage sera insérée également en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe à la collectivité et sera certifié par elle auprès de la préfecture du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière - 12 rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex.

Le présent arrêté sera publié, en outre, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sur le site Internet des services de l'État du Nord.

Article 3- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Celui-ci peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Article 4- La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Valenciennes, le maire de Bousignies et le président de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le - 6 MAI 2024

Pour le préfet,
la secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES

Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs le mardi 7 mai 2024 à LILLE SUD (secteur Moulins)

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet de la Région Hauts-de-France
préfet du Nord
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2024, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, par lequel le préfet du Nord a donné délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, directeur du cabinet du préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande en date du 2 mai 2024, formée par la direction interdépartementale de la police nationale, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur deux drones aux fins de prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le 1° de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permet aux forces de sécurité intérieure, dans le cadre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agressions, de vols ou de trafics d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs ;

Considérant la mise en place des opérations « place nette » sur l'ensemble du territoire national depuis le mois de septembre 2023 visant à lutter contre la délinquance dans certains quartiers particulièrement touchés par l'insécurité et les trafics de drogue ;

Considérant que dans le cadre de l'opération place nette, dans le département du Nord, 1282 individus ont été interpellés ; 885 030 d'avois criminels ont été saisis ; 113 kgs de drogue (cannabis, héroïne et cocaïne) et 69 armes ont été saisis ; 18 853 personnes et 11 924 véhicules ont été contrôlés ; 87 véhicules ont été saisis et 143 véhicules ont été mis en fourrière ; 183 commerces ont été contrôlés et 423 infractions ont été relevées ;

Considérant la nécessité de poursuivre et d'amplifier ces actions ciblées ;

Considérant que, dans le cadre de la lutte anti stupéfiants, les forces de l'ordre ont conduit de nombreuses opérations de police administrative visant à prévenir les troubles à l'ordre public résultant de l'existence de points de deal très actifs sur les secteurs de Lille Sud – secteur Moulins ; que lors de ces interventions, des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ont pu être constatées ;

Considérant que le risque pour la sécurité des personnes est consubstantiel au trafic de drogue, en ce qu'il suppose l'occupation du lieu de trafic en recourant à la pression, menace et violence sur les riverains ; qu'il génère des violences entre les individus ou les groupes qui s'y livrent pour s'assurer le caractère exclusif de cette occupation, violences qui peuvent impliquer, compte tenu des liens qu'ils entretiennent avec les réseaux criminels et mafieux, le recours à des armes ou des méthodes particulièrement dangereuses, exposant ainsi les riverains et les forces de l'ordre qui interviennent à des risques élevés d'atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique ; que des personnes toxicomanes peuvent elles-mêmes recourir à la violence contre les habitants dans le but de se fournir les moyens d'acquérir le produit stupéfiant qu'elles recherchent ; que des personnes sont souvent recrutées de gré ou de force par ces réseaux pour assurer la surveillance du quartier et entraver l'action des forces de sécurité, réduisant ainsi l'effectivité de leur action ; que compte tenu de la spécificité de cette activité criminelle et des troubles, à la fois graves et nombreux, qu'elle engendre et qu'il appartient à l'autorité de police de prévenir, seule une présence policière continue est de nature à décourager les velléités de ces réseaux à s'implanter et maintenir durablement leurs activités sur un périmètre et à rétablir l'ordre public ; qu'une telle présence exposerait cependant les agents à des risques importants pour leur sécurité ;

Considérant que, dans ce contexte et compte tenu de l'intérêt pour les forces de l'ordre de disposer d'une vision en grand angle au regard du caractère très mobile des individus se livrant à ce genre d'activité le recours aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées ; que les lieux surveillés sont strictement limités aux secteurs Lille Sud – secteur Moulins, où sont susceptibles de se commettre les atteintes ; que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée des risques de troubles à l'ordre public ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ; que ce moyen d'information est adapté ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Nord;

ARRETE

Article 1^{er} La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction interdépartementale de la police nationale, est autorisée au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes, le mardi 7 mai 2024 à Lille Sud – secteur Moulins.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à deux.

Article 3 – La présente autorisation est limitée au périmètre géographique figurant sur le plan joint en annexe.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour la durée de l'opération le mardi 7 mai 2024 de 14h00 à 17h00.

Article 5– Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et prendra effet dès sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Le directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 6 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet chargé de la
suppléance du directeur de cabinet



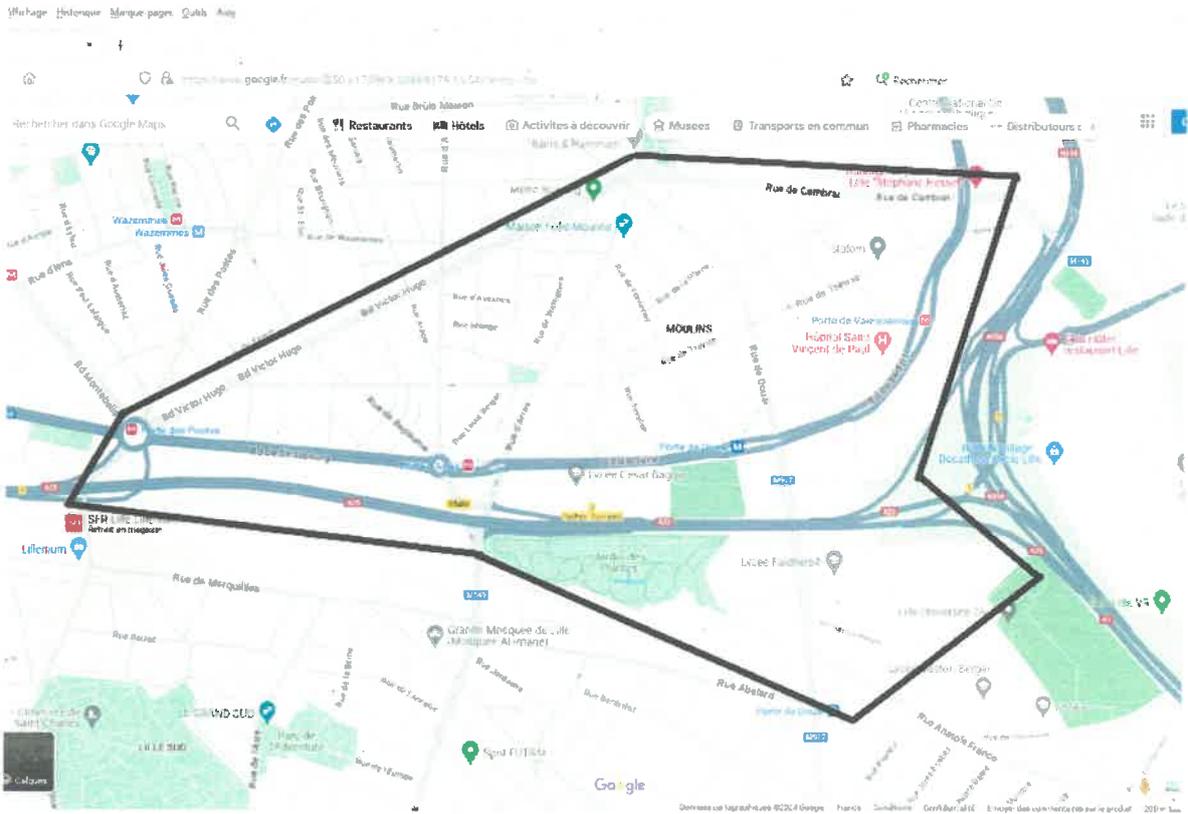
VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)
- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX) ; le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours Citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr ; Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Annexe à l'arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs le mardi 7 mai 2024

Matériels utilisés : Deux drones DJI MAVIC 3 T





**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION ZONALE DE LA
POLICE NATIONALE DU NORD

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion déconcentrée

Valérie MAUREILLE, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale,
directrice zonale de la police nationale du Nord,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 nommant monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

Vu le décret n°2023-1018 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu la décision du 27 décembre 2023 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programmes et d'unités opérationnelles pour le programme 176 « Police nationale » ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2023 nommant madame Valérie MAUREILLE, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale de la police nationale du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à madame Valérie MAUREILLE, directrice zonale de la police nationale du Nord en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après en matière de gestion déconcentrée pour les actes d'engagement juridique et de liquidation relatifs aux dépenses du programme 176 « police nationale de la mission sécurité », dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire de l'unité opérationnelle DZPN Nord (0176-DNOR-DZ59) :

- Monsieur Borris BONNERRE, commissaire divisionnaire de police, chef d'État Major Zonal, sans aucune restriction de montant ou de nature de dépenses ;
- Madame Elise SIRJACOBS, commissaire divisionnaire de police, cheffe du département chargé de la Stratégie, de la Synthèse et des Soutiens, sans aucune restriction de montant ou de nature de dépenses ;

En cas d'absence des personnes sus-nommées, délégation est donnée à :

- Madame Valentine GRENIER, commandant de police, cheffe du pôle synthèse et analyse de l'État Major Zonal, pour les dépenses de toutes natures d'un montant inférieur à 10 000 euros TTC ;
- Madame Anne DUMANOIR, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du service soutien de proximité de la DZPN Nord, pour les dépenses de toutes natures d'un montant inférieur à 10 000 euros TTC ;
- Monsieur David LAMBLIN, conseiller d'administration du Ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle des finances, moyens opérationnels et contrôle interne financier de la DZPN Nord, pour les dépenses de toutes natures d'un montant inférieur à 10 000 euros TTC ;

ARTICLE 2 – Une délégation est accordée aux fonctionnaires désignés ci-après afin de permettre la certification du service fait dans l'application informatique financière de l'État, chorus formulaire quelqu'en soit le montant :

- Madame Anne DUMANOIR, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du service soutien de proximité de la DZPN Nord,
- Madame Marjorie STEFANIAK, adjointe administrative de première classe, gestionnaire du service soutien de proximité de la DZPN Nord
- Madame Marjorie MASTIN, adjointe administrative de deuxième classe, gestionnaire du service soutien de proximité de la DZPN Nord

ARTICLE 3 - Une délégation est accordée aux fonctionnaires désignés ci-après afin de permettre l'ordonnancement des frais de missions générés sur CHORUS-DT :

- Madame Anne DUMANOIR, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du service soutien de proximité de la DZPN Nord,
- Madame Marjorie STEFANIAK, adjointe administrative de première classe, gestionnaire du service soutien de proximité de la DZPN Nord
- Madame Marjorie MASTIN, adjointe administrative de deuxième classe, gestionnaire du service soutien de proximité de la DZPN Nord

Une délégation est accordée à la fonctionnaire désignée ci-après afin de permettre l'ordonnancement des frais de missions pour les détachements des réserves opérationnelles de Dunkerque et de Calais par la transmission des éléments au SGAMI en version dématérialisée :

- Madame Dorothee VILLE, commandant de police, cheffe de la section de coordination au sein du pôle coordination et planification opérationnelle de l'État Major Zonal.

ARTICLE 5 : Une délégation est accordée à la fonctionnaire désignée ci-après pour la validation des états de service fait des réservistes et transmission au SGAMI pour paiement :

- Madame Dorothee VILLE, commandant de police, cheffe de la section de coordination au sein du pôle coordination et planification opérationnelle de l'État Major Zonal.

ARTICLE 6 – Une délégation est accordée aux fonctionnaires désignés ci-après afin de permettre le paiement de frais par carte achat, sous réserve d'obtention de la dite carte, dans la limite des seuils fixés pour le paramétrage de celle-ci et dans le respect des règles en vigueur :

- Monsieur Borris BONNERRE, commissaire divisionnaire de police, chef d'État Major Zonal
- Madame Elise SIRJACOBS, commissaire divisionnaire de police, cheffe du département chargé de la Stratégie, de la Synthèse et des Soutiens
- Monsieur Olivier DUPAS, commissaire divisionnaire de police, chef du SZPJ
- Monsieur André ORSINI, commissaire divisionnaire de police, chef du SZRT
- Monsieur Philippe NOUARAULT, commissaire divisionnaire de police, chef du SZPAF
- Monsieur Aurélien CROS, commissaire divisionnaire de police, chef du SZSP
- Madame Céline KICHTCHENKO, commissaire divisionnaire de police, cheffe du SZRF
- Madame Sylvie RYBCZAK, commandant de police, cheffe du pôle recrutement du SZRF
- Monsieur Vincent DUSSART, ingénieur, chef du service zonal de l'appui numérique
- Madame Anne DUMANOIR, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du service soutien de proximité de la DZPN Nord,
- Monsieur Laurent VANDELDE, brigadier chef, agent au service soutien de proximité de la DZPN Nord
- Madame Stéphanie COEURET, adjointe technique du Ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer, agent au service soutien de proximité de la DZPN Nord

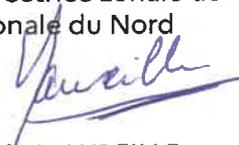
ARTICLE 6 – Le délégataire s'assurera que les actes pris dans le cadre de cette délégation sont conformes aux règles définies par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, portant code des marchés publics et par le décret n° 2018-366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

ARTICLE 6 – Le chef d'État Major Zonal, la cheffe du département chargé de la stratégie, de la synthèse

et des soutiens, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, au directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
la directrice zonale de la police
nationale du Nord



Valérie MAUREILLE

Réf. : 2024/078

Bureau de la réglementation et des étrangers

Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n° 2023-263 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque

Le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-263 du 11 décembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque ;

Considérant que l'annexe de l'arrêté du 11 décembre 2023 susvisé est entachée d'une erreur matérielle en ce qui concerne le nom et prénom d'un membre de la commission de contrôle de la commune de Borre ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2024, donnant délégation de signature à monsieur Frédéric LOISEAU, sous-préfet de Dunkerque ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'orthographe du nom et prénom du membre de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus est modifiée comme suit :

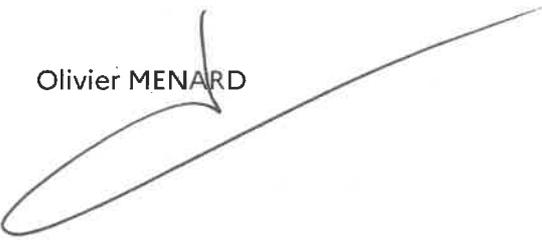
Communes de moins de 1000 habitants et Communes de 1000 habitants et plus composées selon l'article L.19 VII			
Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
BORRE	Clément LYOEN	André VARLET	Bruno DEPATURE

Article 2 – Le secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Dunkerque, le **03 MAI 2024**

Pour le sous-préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Olivier MENARD





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Valenciennes**

Bureau du développement territorial
Pôle relations avec les collectivités locales

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Valenciennes

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires et son addendum du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Guillaume QUÉNET, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu la proposition de monsieur le maire de Sars-et-Rosières ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune de l'arrondissement de Valenciennes, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que madame Chantal MILLE-TIZON, conseillère municipale, est prête à participer, en tant que membre suppléant, aux travaux de la commission de contrôle de la commune de Sars-et-Rosières ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les tableaux annexes cités à l'article 1er de l'arrêté du 13 novembre 2023 sont modifiés selon l'annexe jointe.

Article 2- Monsieur le maire de la commune de Sars-et-Rosières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Valenciennes, le 29 avril 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet de Valenciennes

Guillaume QUÉNET

6, avenue des Dentellières - CS 40469 - 59 322 VALENCIENNES Cedex

Tél. : 03 27 14 59 59 - Fax : 03 27 14 59 49

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

ANNEXE 1
communes de moins de 1 000 habitants
ou

communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles les commissions sont composées selon les règles prévues au VII de l'article 19 du code électoral

Commune	Conseiller(ère) municipal(e)	Délégué(e) de l'administration	Délégué(e) du tribunal judiciaire
SARS ET ROSIERES	Madame Danielle BLEUX Madame Chantal MILLE-TIZON (suppléante 1)	Madame Marie-Agnès GAMELIN	Madame Nicole LECOEUVRE



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Valenciennes**

Bureau du développement territorial
Pôle relations avec les collectivités locales

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Valenciennes

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires et son addendum du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Guillaume QUÉNET, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu la proposition de madame le maire de Petite-Forêt ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune de l'arrondissement de Valenciennes, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que monsieur Gérard QUINET, démissionnaire de son mandat de conseiller municipal, ne peut plus siéger au sein de la commission de contrôle de la commune de Petite-Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les tableaux annexes cités à l'article 1er de l'arrêté du 13 novembre 2023 sont modifiés selon l'annexe jointe.

Article 2- Madame la maire de la commune de Petite-Forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Valenciennes, le 29 avril 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet de Valenciennes


Guillaume QUÉNET

6, avenue des Dentellières - CS 40469 - 59 322 VALENCIENNES Cedex
Tél. : 03 27 14 59 59 - Fax : 03 27 14 59 49

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

ANNEXE 2
communes de 1 000 habitants et plus

Commune	Conseillers(ères) municipaux(ales) Appartenant à la liste majoritaire	Conseillers(ères) municipaux(ales) Appartenant à la 2ème liste Ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	Conseiller(ère) municipal(e) Appartenant à la 3ème liste Ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
PETITE FORET	Monsieur Didier DEMAREST Monsieur François STASINSKI (suppléant 1) Monsieur Gérard GAILLARD Madame Marie-Renée LOUVION (suppléante 2) Monsieur Christian DURIEUX Madame Isabelle DUFRENNE (suppléante 3)	Monsieur Dominique CORREA Monsieur Grégory SPYCHALA (suppléant 4)	Madame Brigitte ZIELINSKI Madame Marie-Christine PICOT (suppléante 5)



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Valenciennes**

Bureau du développement territorial
Pôle relations avec les collectivités locales

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Valenciennes

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires et son addendum du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Guillaume QUÉNET, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu la proposition de monsieur le maire de Curgies ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune de l'arrondissement de Valenciennes, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que madame Cécile OLIVIER, démissionnaire de son mandat de conseillère municipale, ne peut plus siéger au sein de la commission de contrôle de la commune de Curgies ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les tableaux annexes cités à l'article 1er de l'arrêté du 13 novembre 2023 sont modifiés selon l'annexe jointe.

Article 2- Monsieur le maire de la commune de Curgies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Valenciennes, le 29 avril 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet de Valenciennes


Guillaume QUÉNET

6, avenue des Dentellières - CS 40469 - 59 322 VALENCIENNES Cedex

Tél. : 03 27 14 59 59 - Fax : 03 27 14 59 49

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

ANNEXE 2
communes de 1 000 habitants et plus

Commune	Conseillers(ères) municipaux(ales) Appartenant à la liste majoritaire	Conseillers(ères) municipaux(ales) Appartenant à la 2ème liste Ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	Conseiller(ère) municipal(e) Appartenant à la 3ème liste Ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
CURGIES	<p>Madame Lucie ARBONNIER</p> <p>Madame Chloé DEPAGNE</p> <p>Madame Lauranne DEMOUTIEZ</p>	<p>Monsieur Jacky DUBOIS</p> <p>Madame Elsa BARDIAUX</p>	